

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Budget annexe Assainissement du Territoire Marseille Provence - Approbation de la révision de l'opération d'investissement relative à la desserte sanitaire de l'impasse Honorine et à la mise en conformité du boulevard du Docteur Heckel à Marseille et de son affectation

L'impasse Honorine, située dans le 11^{ème} arrondissement à Marseille, est classée en zone d'assainissement collectif mais est dépourvue de réseau d'eaux usées. Le boulevard Heckel, de part et d'autre de l'impasse Honorine est également dépourvu d'un réseau d'eaux usées séparatif. Les habitations riveraines sont raccordées sur le réseau pluvial qui se rejette directement dans l'Huveaune participant ainsi à la pollution de la baie du Prado et son parc balnéaire.

Pour faire cesser cette pollution de l'Huveaune, il est nécessaire d'assainir l'impasse Honorine par la mise en place de canalisations sanitaires dont l'exutoire est le poste de refoulement public René Caillé. Ce poste de refoulement existant est situé sur une parcelle cadastrée récemment acquise par la Métropole pour la création d'un pôle opérationnel de la voirie sud.

Par délibération DEA 008-6481/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé l'opération n° 2019105700 relative à la desserte sanitaire de l'impasse Honorine et la Mise en conformité du Boulevard du Dr Heckel 13011 Marseille, et affecté une autorisation de programme de 500 000,00€ HT à cette opération. A l'issue des études de projet, l'opération s'avère plus onéreuse que prévue.

En effet les travaux doivent prendre en compte :

- Le déplacement et l'approfondissement du poste de refoulement pour s'intégrer dans le projet du pôle opérationnel de la voirie sud sur l'emplacement du poste de refoulement existant. ;
- L'extension de la desserte sur 50 ml pour raccorder au futur réseau la totalité des parcelles du Bd Heckel, y compris celles actuellement sur installations autonomes ;
- Le repérage par sondages destructifs des branchements particuliers existants sur le Bd Heckel.

La prise en compte de ces prestations dans le programme de travaux rend nécessaire l'ajustement financier de l'opération.

L'opération d'investissement n° 2019105700 relative à la desserte sanitaire de l'impasse Honorine et la Mise en conformité du Boulevard du Dr Heckel 13011 Marseille doit être revalorisée de 150 000,00 euros HT.

Cette révision porte le montant de l'opération n°2019105700 à 650 000,00 euros HT.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 16 décembre 2021

8646

■ Budget annexe Assainissement du Territoire Marseille Provence - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la desserte sanitaire de l'impasse Honorine et à la mise en conformité du boulevard du Docteur Heckel à Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'impasse Honorine, située dans le 11^{ème} arrondissement à Marseille, est classée en zone d'assainissement collectif mais est dépourvue de réseau d'eaux usées.

Le boulevard Heckel, de part et d'autre de l'impasse Honorine, est également dépourvu d'un réseau d'eaux usées séparatif.

Les habitations riveraines sont raccordées sur le réseau pluvial qui se rejette directement dans l'Huveaune participant ainsi à la pollution de la baie du Prado et son parc balnéaire.

Pour faire cesser cette pollution de l'Huveaune, il est nécessaire d'assainir l'impasse Honorine par la mise en place de canalisations sanitaires dont l'exutoire est le poste de refoulement public René Caillé.

Ce poste de refoulement existant est situé sur une parcelle cadastrée récemment acquise par la Métropole pour la création d'un pôle opérationnel de la voirie sud.

Par délibération DEA 008-6481/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé l'opération n° 2019105700 relative à la desserte sanitaire de l'impasse Honorine et la Mise en conformité du Boulevard du Dr Heckel 13011 Marseille, et affecté un montant de 500 000 € HT à cette opération.

A l'issue des études de projet, l'opération s'avère plus onéreuse que prévue.

En effet les travaux doivent prendre en compte :

- Le déplacement et l'approfondissement du poste de refoulement pour s'intégrer dans le projet du pôle opérationnel de la voirie sud sur l'emplacement du poste de refoulement existant. ;
- L'extension de la desserte sur 50 ml pour raccorder au futur réseau la totalité des parcelles du Bd Heckel, y compris celles actuellement sur installations autonomes.
- Le repérage par sondages destructifs des branchements particuliers existants sur le Bd Heckel

La prise en compte de ces prestations dans le programme de travaux rend nécessaire l'ajustement financier de l'opération.

L'opération d'investissement n° 2019105700 relative à la desserte sanitaire de l'impasse Honorine et la mise en conformité du Boulevard du Dr Heckel 13011 Marseille d'un montant de 500 000 euros HT inscrite au budget annexe assainissement du territoire Marseille Provence enregistrée dans l'autorisation de programme 191111AS du programme 11 « Ass » de la Métropole doit être revalorisée pour un montant de 150 000 euros HT.

Cette révision porte le montant de l'opération n°2019105700 de 500 000 euros HT à 650 000 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEA 008-6481/19/CM du 20 juin 2019, approuvant la création et l'affectation d'autorisation de programme de 500 000,00 euros HT relative à la desserte sanitaire de l'impasse Honorine et la mise en conformité du boulevard du Dr Heckel 13011 Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 150 000 euros H.T. du budget de l'opération d'investissement afin de permettre la réalisation de la desserte sanitaire de l'impasse Honorine et la mise en conformité du Boulevard du Dr Heckel 13011 Marseille ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de 650 000 euros H.T. selon le budget de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2019105700, relative la desserte sanitaire de l'impasse Honorine et la mise en conformité du Boulevard du Dr Heckel 13011 Marseille pour un montant 150 000 euros HT rattachée au programme 11 « Ass » Code AP 191111AS.

Cette révision porte le montant de l'opération n°2019105700, à 650 000 euros HT

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget Assainissement du territoire Marseille Provence - Sous-Politique F110 - Natures 2031 et 2315 - Code AP 201111AS – Opération 2019105700 selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

Mandaté antérieur : 6 204,90 euros HT

CP 2021 : 26 762 euros HT

CP 2022 : 402 320 euros HT

CP 2023 : 150 000 euros HT

CP 2024 : 64 713,70 euros HT

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT